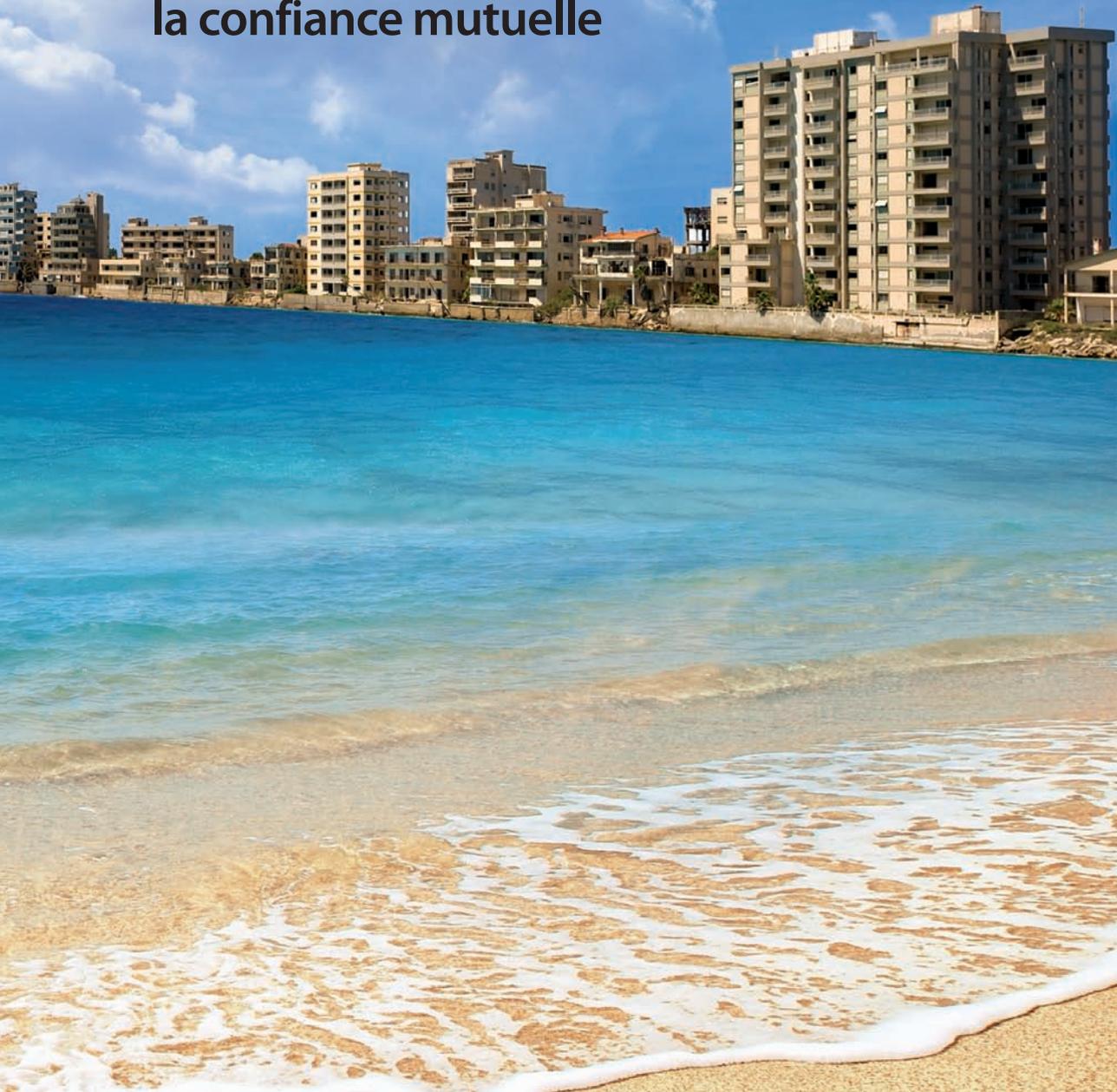


OUVERTURE DE FAMAGOUSTE

**une opportunité de rétablir
la confiance mutuelle**



OUVERTURE DE FAMAGOUSTE

une opportunité de rétablir la confiance mutuelle

Une série de mesures de confiance, dont les plus importantes concernent Famagouste, est envisagée dans le cadre de la nouvelle initiative lancée en février 2014 afin de résoudre la question chypriote. Dans le cadre de ces efforts renouvelés, les dirigeants de deux communautés à Chypre se sont mis d'accord le 11 février 2014, sur une Déclaration conjointe* qui renforce le processus des négociations qui a comme but le règlement de la question chypriote.

En particulier, la proposition sur Famagouste préconise la restitution de la ville occupée par les Turcs, qui est actuellement une ville fantôme, à ses habitants légitimes, sous les auspices de l'ONU et conformément à la Résolution 550 adoptée par le Conseil de sécurité en 1984. Cette mesure de confiance pourrait faire les deux communautés croire à nouveau à une opportunité de solution et donner ainsi un élan supplémentaire. Le manque de confiance entre les deux communautés serait diminué tandis que les Chypriotes turcs pourraient utiliser le port de Famagouste pour le commerce direct, sous la supervision de l'U.E. Un premier pas positif serait la signature d'un accord sur une feuille de route entre des experts Chypriotes grecs et Chypriotes turcs pour la reconstruction de la ville, qui serait progressive-

ment mise en place à travers des efforts communs de deux communautés.

Un accord sur Famagouste enverrait un message retentissant sur la détermination de deux communautés d'arriver à un règlement global de la question chypriote, mais il réglerait aussi une partie du problème territorial et celui des propriétés. Une telle évolution pourrait créer un effet de domino qui entraînerait le règlement d'autres aspects du problème chypriote.

* Vous trouverez le texte entier de la Déclaration conjointe sur l'adresse suivante : <http://www.moi.gov.cy/moi/pio/pio.nsf/All/57229592C124622C2257C7D00273B91?OpenDocument>



Zone bouclée de Famagouste- PIO Photo Archive



Eglise d'Ayia Zoni dans la zone bouclée de Famagouste - PIO Photo Archive

REACTION INTERNATIONALE SUR LA PROPOSITION

La proposition du côté chypriote grec faite par le Président de la République de Chypre Nicos Anastasiades a été saluée par la communauté internationale qui a caractérisé cette initiative comme l'un des éléments clés des négociations pour le règlement de la question chypriote.

L'ONU a salué la proposition du Président Anastasiades sur une série des mesures de confiance courageuses et innovantes ainsi que d'autres propositions constructives qui ont un potentiel, une fois convenues et mises en place par les parties, de renforcer la coopération entre la communauté chypriote grecque et chypriote turque et de rétablir la confiance aux efforts pour un règlement. De plus, selon un communiqué du Porte-parole de la Maison Blanche "les Etats-Unis collaboreront avec tous les acteurs afin de trouver, par le biais de la diplomatie, des initiatives possibles pour renforcer les négociations, y compris des mesures convenues par les deux communautés sur la revitalisation de la région de Famagouste.

L'Union Européenne, par la déclaration du Président de la Commission Européenne et du Président du Conseil en date du 11 février 2014, soutient pleinement les efforts déployés par les deux parties afin d'arriver à un accord sur la base d'une série de mesures de confiance, qui peuvent contribuer à la création d'un momentum au bénéfice du peuple chypriote. De plus, l'UE rappelle qu'elle est prête à contribuer à cet effort dans la perspective d'une résolution définitive.

En outre, les membres du Conseil de sécurité de l'ONU ont réaffirmé leur soutien aux initiatives concernant

Famagouste, et salué cette mesure qui pourrait donner un élan supplémentaire au processus de règlement.

APPELS LANCÉS PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN

Le Parlement Européen (PE) a exprimé à maintes reprises son soutien à la restitution de Famagouste à ses habitants légitimes. Deux mesures récentes du PE reflètent clairement sa position.

En février 2012, le PE a adopté une déclaration invitant le gouvernement turc à se conformer aux résolutions 550(1984) et 789(1992) du Conseil de sécurité des Nations unies et aux recommandations du rapport de 2008 de la Commission des pétitions du PE sur la Pétition 733/2004 et à restituer la zone bouclée de Famagouste à "ses habitants légitimes, qui doivent s'y réinstaller dans des conditions de sécurité et de paix."

Plus récemment, dans sa résolution du 29 mars 2012 portant sur le Rapport de suivi sur la Turquie (2011/2889 (RSP)) le PE "demande au gouvernement de la Turquie de commencer le retrait de ses forces de Chypre et de transférer Famagouste aux Nations unies conformément à la résolution 550(1984) du Conseil de sécurité des Nations unies".

Le repeuplement de Varosha, sur la base des résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU, aura très certainement des retombées positives sur un règlement global et viable du problème chypriote, puisqu'il créerait un exemple concret de coopération et de coexistence entre les Chypriotes grecs et les Chypriotes turcs sur l'île et servirait de symbole d'harmonie et de prospérité futures.

“ *De la clôture, qui empêche le promeneur d'accéder au littoral de Varosha, les hôtels, les appartements et les restaurants en bord de mer ne sont plus que des squelettes en béton délabrés – d'imposantes pierres tombales urbaines défiant résolument le temps qui passe. Les souvenirs et les âmes des anciens habitants, dont les membres de la délégation ont rencontré un grand nombre, habitent encore ces murs.* ”

[Rapport de la Commission des pétitions du Parlement Européen sur la mission d'enquête à Chypre, du 25 au 28 novembre 2007, relatif à la pétition 733/2004]

La ville de Famagouste est située sur la côte orientale de Chypre. Depuis l'invasion militaire de l'île par la Turquie en 1974, le secteur au sud de la ville, Varosha, bouclé et clôturé par l'armée d'occupation turque qui y maintient jusqu'à ce jour une garnison, a été transformé en ville-fantôme.

Au cours de la seconde phase de l'invasion militaire de Chypre par la Turquie en août 1974, les forces aériennes turques ont bombardé Famagouste et l'armée turque est ensuite entrée dans la ville. De ce fait, ses 37 000 habitants chypriotes grecs ont été contraints de fuir la ville, à la recherche d'un refuge sûr. Dans l'ensemble, l'invasion et l'occupation militaires turques de 1974 ont entraîné le déplacement forcé de plus de 180 000 Chypriotes grecs, provoquant ainsi une importante crise humanitaire et une violation flagrante des droits de l'homme.

La Turquie continue d'occuper illégalement, par le biais de ses forces armées, plus de 36,2% du territoire souverain de la République de Chypre et refuse de reconnaître le droit au retour des Chypriotes déplacés de force.

Famagouste contribuait, jusqu'en 1974, de manière significative à l'économie de Chypre, excédant largement sa contribution proportionnelle au revenu national de l'île. Outre le fait qu'elle possédait plus de 50% de la capacité totale d'hébergement hôtelier de l'île, Famagouste était également le principal port en termes de transport de marchandises et de passagers, un facteur déterminant pour le développement de la

ville. En 1973, les exportations au départ du port de Famagouste représentaient plus de 42% des exportations totales de l'île. En d'autres termes, avant 1974, Famagouste était la première destination touristique de l'île et la ville la plus prospère.

Varosha, le secteur autrefois prospère de l'économie de Famagouste et le principal quartier résidentiel, est entouré par la terre au nord, au sud et à l'ouest et par la mer à l'est. Ses plages et son front de mer en avaient fait un aimant pour le tourisme. Il se trouve à proximité de la zone connue depuis 1974 sous le nom de "zone tampon de l'ONU", qui longe la ligne de cessez-le-feu séparant la partie de la République occupée par la Turquie et la partie de la République de Chypre contrôlée par le gouvernement. Depuis 1974, les réfugiés de Varosha attendent de pouvoir retourner dans leurs foyers et retrouver leurs biens. Des barbelés, des barricades en béton et des panneaux d'avertissement militaires, érigés par l'armée d'occupation turque, entourent Varosha, s'obstinant à interdire à tous l'accès à la zone ceinte de barbelés.

“ *La situation sur la plage de Varosha est pire. Après la fuite de ses habitants, Chypriotes grecs pour la plupart, en 1974, plus de 100 hôtels et 5 000 maisons, ainsi que des entreprises, des bâtiments publics, des restaurants, des musées et des écoles ont été abandonnés et sont surveillés à présent par l'armée turque. Malgré deux résolutions du Conseil de sécurité – 550(1984) et 789(1992) – la Turquie a refusé de transférer l'administration de ce secteur aux Nations unies, mais continue d'y rester, comme un empêchement de tourner en rond.* ”

[Robert Ellis, commentateur des questions turques dans la presse danoise et internationale, dans son article "Famagouste: Une ville oubliée" ("New Europe", 2 mai 2011)]



Résolution 550 (1984)

Adoptée par le Conseil de sécurité le 11 mai 1984

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné la situation à Chypre à la demande du gouvernement de la République de Chypre,

Prenant note du rapport du Secrétaire général (S/16519),

Rappelant ses résolutions 365(1974), 367(1975), 541(1983) et 544(1983),

Regrettant profondément la non application de ses résolutions, en particulier la résolution 541(1983),

Gravement préoccupé par les nouveaux actes sécessionnistes dans la partie occupée de la République de Chypre qui vont à l'encontre de la résolution 541(1983), à savoir le prétendu "échange d'ambassadeurs" entre la Turquie et la légalement non valide "République Turque de Chypre du Nord", et l'organisation possible d'un "référendum constitutionnel" et d'"élections", ainsi que par d'autres actes ou menaces visant à consolider le prétendu Etat indépendant et la partition de Chypre,

Profondément préoccupé par les menaces récentes de repeuplement de Varosha par des personnes autres que ses habitants,

Réaffirmant son appui continu à la force de paix des Nations unies à Chypre,

1. Réaffirme sa résolution 541 (1983) et demande sa mise en application urgente et effective;
2. Condamne tous les actes sécessionnistes, y compris le prétendu "échange d'ambassadeurs" entre la Turquie et les autorités chypriotes turques, les déclare illégaux et non valides et demande leur annulation immédiate ;
3. Réitère l'appel lancé à tous les Etats de ne pas reconnaître le prétendu Etat de la "République Turque de Chypre du Nord" établie par des actes sécessionnistes et demande à tous les Etats de s'abstenir de faciliter ou d'aider, de quelque manière que ce soit, l'entité sécessionniste susmentionnée ;
4. Demande à tous les Etats de respecter la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité territoriale, l'unité et le non-alignement de la République de Chypre ;
5. Considère comme inadmissible toute tentative de repeupler une partie de Varosha quelle qu'elle soit en y faisant venir des personnes autres que ses habitants, et demande que cette région soit transférée sous l'administration des Nations unies ;
6. Considère comme contraire aux résolutions des Nations unies toute tentative d'intervention dans le statut ou le déploiement de la force de paix des Nations unies à Chypre ;
7. Prie le Secrétaire général de faire promouvoir l'application urgente de la résolution 541 (1983) du Conseil de sécurité ;
8. Renouvelle la mission de bons offices qu'il a confiée au Secrétaire général et le prie d'entreprendre de nouveaux efforts en vue d'aboutir à une solution globale du problème de Chypre qui soit conforme aux principes de la Charte des Nations unies et aux dispositions pour un tel règlement prévues dans les résolutions pertinentes des Nations unies, y compris la résolution 541 (1983) du Conseil de sécurité et la présente résolution ;
9. Demande à toutes les parties de coopérer avec le Secrétaire général dans sa mission de bons offices;
10. Décide de suivre de près la situation en vue de prendre des mesures urgentes et appropriées, si la résolution 541(1983) n'est pas mise en application;
11. Prie le Secrétaire général de promouvoir l'application de la présente résolution et de faire rapport au Conseil de sécurité quand il le jugera nécessaire.

“*Nous ne l’oublierons jamais et nous lui donnerons toujours de la voix afin qu’elle devienne pour une fois de plus la ville de notre vie et la ville de la vie de nos enfants. La question de restitution de Famagouste à ses habitants légitimes sera un geste stratégique qui facilitera la promotion de la résolution de la question chypriote et de la réunification de Chypre, à travers ses messages et son symbolisme.*”

*Alexis Galanos, Maire de Famagouste
(site web de la Municipalité de Famagouste -
www.famagusta.org.cy)*



PI.O. 103/2014 - 3.000 (French)

Publié par le Bureau de Presse et d'Information,
République de Chypre www.pio.gov.cy

Imprimé par: Zavallis Litho Ltd